

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 14 du 12 Mai 2004 - 2 pages

Grandes Cultures

COLZA : Stade G2 à G4

Pucerons

La **situation évolue peu** mais la climatologie doit devenir plus favorable au ravageur ; la **surveillance** doit être **maintenue** jusqu'à 3 semaines avant la récolte.

*Une **intervention** est nécessaire dès que vous atteignez le seuil de **2 colonies au mètre carré**. Un traitement de bordure est toujours envisageable en début d'infestation, les colonisations se faisant de la périphérie vers l'intérieur des parcelles.*

Charançons des siliques

Le **vol** reste **faible** (139 capture seulement), par voie de conséquence, **l'activité au champ** reste **très réduite**. Les femelles sont maintenant aptes à pondre, mais les **seuils** de 10 charançons pour 50 plantes **ne sont pas atteints**. Les **colzas** arrivent maintenant **en fin de sensibilité** au ravageur (**G4, soit les 10 premières siliques bosselées sur 50 % des plantes**).

*Pour toutes les raisons qui viennent d'être évoquées et sauf cas exceptionnels (1 charançon en moyenne pour 5 plantes), **les interventions sont injustifiées cette année**.*

Maladies

Le risque sclérotinia s'évacue peu à peu, les parcelles les plus précoces arrivant en fin de chute des pétales. L'oïdium est toujours absent.

***La surveillance de l'oïdium** doit être **maintenue** jusqu'à 3 semaines avant la récolte.*

POIS : Stade bourgeonnement

Tordeuses

Le début de vol de la semaine dernière ne s'est pas confirmé par de nouvelles captures.

Il est beaucoup trop tôt pour intervenir.

Maladies

La stratégie sera développée dans le prochain bulletin.

LUPIN d'hiver : Stade floraison

Anthracnose

Les premiers symptômes observés en Vienne et Nord Deux-Sèvres ont été confirmés par la découverte de **nouveaux foyers** à l'INRA de Lusignan.

*La **surveillance** doit être **maintenue**. Un **traitement** est nécessaire à **l'apparition des premiers symptômes** avec l'Amistar à 0,8 l/ha.*

BLE : Stade gonflement

Le stade début épiaison est atteint dans les situations les plus précoces.

Maladies foliaires

En parcelles, la présence de la **septoriose** reste peu importante dans de nombreuses situations.

Dans les parcelles du réseau, la fréquence est en moyenne de **40 % sur F4** et **10% sur F3**.

En variétés peu sensibles (Caphorn, Virtuose), elle reste cantonnée sur F4 même en absence de tout traitement.

La **rouille brune** n'a pas été observée.

***- Situations avec intervention unique** contre les maladies foliaires.*

Ce traitement a dû être réalisé.

- Autres situations :

L'intervention prévue pour relayer le premier traitement effectué du 15 au 25 Avril peut être décalé jusqu'à début épiaison (c'est-à-dire dans 5 à 7 jours dans les situations les plus tardives).

Fusariose sur épis

Les espèces du «groupe» *fusarium roseum* peuvent se développer et être à l'origine de mycotoxines lorsque les conditions climatiques sont suffisamment favorables début floraison (séquences pluvieuses et températures de 20 à 25°C environ).





COLZA

Charançons des siliques : Pas d'intervention

BLE

Septoriose : Peu d'évolution

REGLEMENTATION

importation de produits phytosanitaires

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directrice gérante : S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail : srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470

*Sur **blé dur,** une intervention est à prévoir début floraison (dans une douzaine de jours) avec un produit à base de triazole efficace (tébuconazole, metconazole, voir dépliant fongicide).*

*Sur **blé tendre**, cette intervention est à réserver à des situations très particulières.*

Une efficacité satisfaisante n'est obtenue que si l'application a lieu au plus près des pluies contaminatrices (de préférence 24 à 48 heures avant) à dose homologuée.

Symptômes foliaires atypiques

Sur la variété **Autan** (en général sur **F2**), des taches, des nécroses pouvant à première vue faire penser à la septoriose, des décolorations blanchâtres sont signalées depuis une vingtaine de jours. Ces symptômes ne sont pas d'origine parasitaire (*septoria tritici* ou *nodorum*, *helminthosporium repentis*...). Il s'agit d'une **réaction physiologique** de la plante à un **stress** probablement d'origine climatique (amplitude thermique...).

Plus récemment, des symptômes de ce type ont été observés sur **blé dur** (variété **Biensur** sur **F3**).

Aucune intervention fongicide particulière n'est à prévoir dans ce type de situation.

Pucerons

En parcelles, les pucerons sont présents sur feuilles.

A surveiller à partir de l'épiaison.

TOURNESOL : Stade levée à 1-2 paires de feuilles

Pucerons

Le vol à la tour n'a pas débuté.

En parcelles, la présence des pucerons est anecdotique (5 à 10 % des plantes avec 1 à 5 pucerons par plante).

MAÏS : Stade levée à 3 feuilles

Sésamie

Aucune capture.

REGLEMENTATION

Importation parallèle de produits phytophamaceutiques

Textes officiels de référence :

- **Décret n°2001-317 du 4 avril 2001** établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'espace économique européen
Date de publication : JO n° 89 du 14 avril 2001 page 5811
Référence sur le site de Légifrance : NOR : AGRG0001820D
- **Arrêté du 17 juillet 2001** portant application du décret n° 2001-317 du 4 avril 2001
Date de publication : JO n° 172 du 27 juillet 2001 page 12091
Référence sur le site de Légifrance (www.legifrance.gouv.fr) : NOR AGRG0101431A

Les produits phytopharmaceutiques autorisés dans d'autres pays ne peuvent être mis sur le marché ou utilisés en France que s'ils bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par le ministère chargé de l'agriculture.

Les produits en provenance d'un pays de l'espace économique européen, identiques à un produit autorisé en France, sont soumis à une procédure d'AMM simplifiée, dite d'importation parallèle.

Le décret 2001-317 du 4 avril 2001 et l'arrêté du 17 juillet 2001 fixent des règles précises concernant la procédure d'AMM de produits phytopharmaceutiques en provenance d'un pays de l'espace économique européen (Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein) dans lequel ils sont déjà autorisés.

La demande d'autorisation, accompagnée du dossier comprenant les informations indispensables (voir l'arrêté), et notamment le nom commercial proposé par l'importateur et les usages revendiqués, doit être adressée au ministère chargé de l'agriculture. Pour bénéficier de cette procédure, le produit qu'il est envisagé d'importer doit être **identique à un « produit de référence » déjà autorisé en France** (même composition intégrale, même origine de la (des) substance(s) active(s)). **L'autorisation ne pourra être accordée que pour les mêmes usages** que le produit de référence, accompagnés des mêmes prescriptions d'emploi. Le produit étranger ne peut pas être autorisé sous le même nom que son équivalent français.

L'importateur doit fournir un projet d'étiquette du produit importé. Cette **étiquette** devra obligatoirement **être libellée** en français et satisfaire les exigences de la réglementation relative à l'étiquetage.

L'administration dispose d'un délai de 45 jours ouvrés pour instruire chaque demande. Ce délai peut être interrompu lorsqu'il est demandé aux autres Etats membres des informations nécessaires à l'instruction du dossier.

La mise sur le marché et l'utilisation de produits d'importation parallèle ne bénéficiant pas d'une telle autorisation préalable constituent des infractions passibles de procédures judiciaires. Ces infractions peuvent notamment être constatées lors de contrôles effectués chez les distributeurs et les applicateurs.